

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2023-05377T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-1 à R411-8, R411-25, R411-29 et R411-30

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

**VU** l'arrêté n°26 DAG/2023 du 9 février 2023 exécutoire le 9 février 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .

**VU** la demande de l'association AUmance Tronçais Cyclisme représentée par Madame GUILLAIMIN, en date du 06/02/2023,

**CONSIDÉRANT** que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive cycliste "33 eme Boucle du Pays de Tronçais" qui se déroulera le 22 avril 2023.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - LOCALISATION**

La manifestation sportive cycliste "33 eme Boucle du Pays de Tronçais" organisée par AUmance Tronçais Cyclisme représentée par Madame GUILLAIMIN empruntera ou traversera le réseau routier départemental hors agglomération suivant le récapitulatif ci-dessous:

Le 22 avril 2023 de 7h00 à 20h00 :

RD 3 – RD 146 – RD 57 – RD 953 – RD 14 – RD 64 – RD 28 – RD 250 – RD 39– RD 978A – RD 2144 – RD 427 – RD 145 – RD 157– RD 312 – RD 110

**Les plans transmis par l'organisateur et annexés au présent arrêté faisant foi.**

## **ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation sera interdite dans le sens inverse de la route.  
Les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire de la course.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux ;
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6 ;

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- véhicules d'intervention et de secours
- véhicules agréés par l'organisation

## **ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'association AUmance Tronçais Cyclisme.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire de la voirie.

## **ARTICLE 4 - CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les agents du département de l'Allier.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION ET DIFFUSION**

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Technique Territoriale de Cérilly-Bourbon, Madame GUILLAIMIN (AUmance Tronçais Cyclisme), Pôle manifestations sportives de la préfecture, Monsieur le Maire d'Ainay-le-Château, Madame le Maire de Braize, Monsieur le Maire de Cérilly, Monsieur le Maire de Couleuvre, Madame le Maire de Hérisson, Monsieur le Maire d'Isle-et-Bardais, Monsieur le Maire du Brethon, Monsieur le Maire du Vilhain, Monsieur le Maire de Saint-Bonnet-Tronçais, M. le Maire de Saint-Caprais, Monsieur le Maire de Theneuille, Monsieur le Maire d'Urcay, Monsieur le Maire de Meaulne-Vitray, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Madame le Maire de Valigny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

le service des transports scolaires, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier.

Fait à Cérilly, le **21 FEV. 2023**

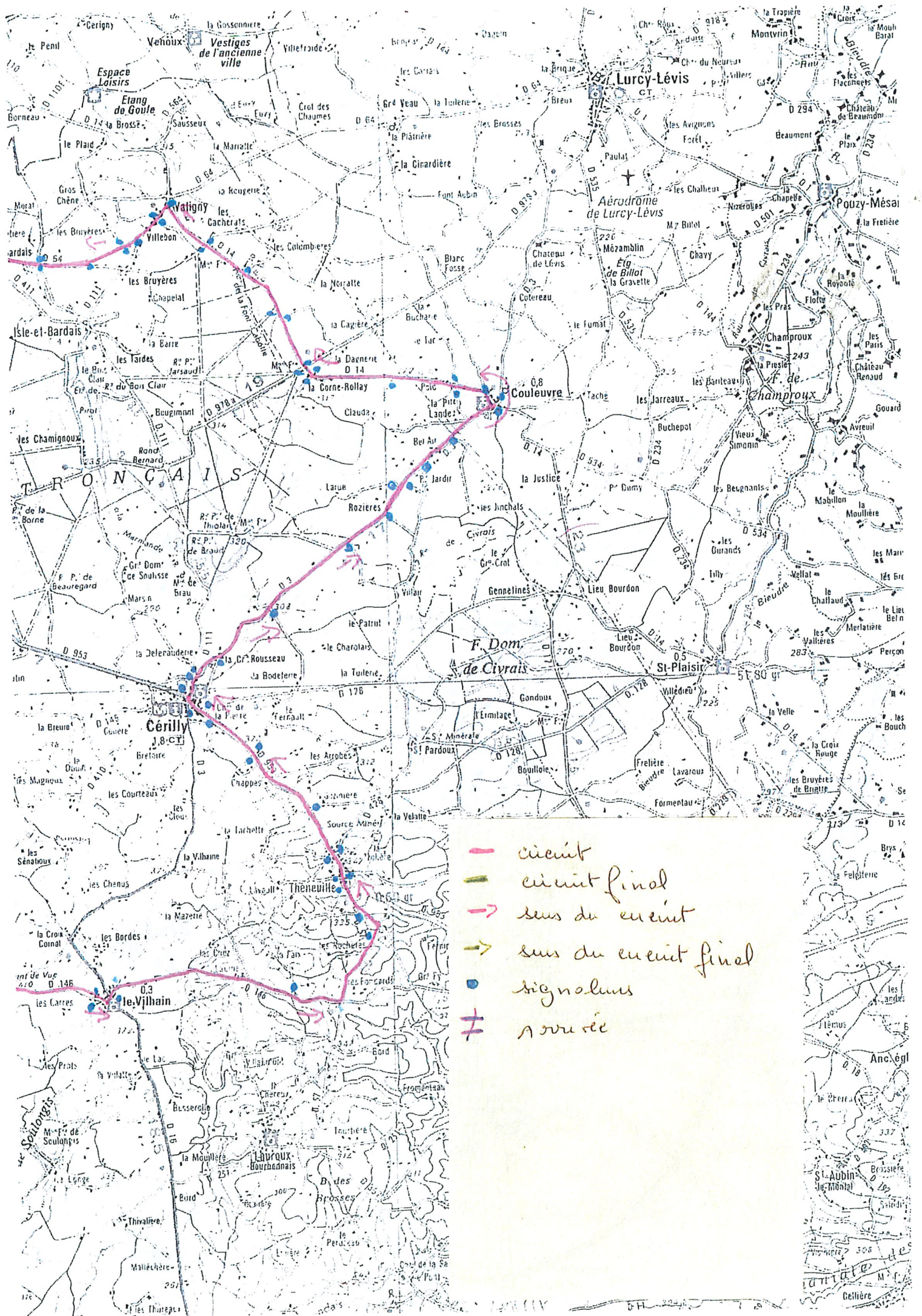
**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le chef par intérim de l'Unité Territoriale  
Technique de Cérilly / Bourbon  
l'Archambault,**

**Sébastien VILLERS**

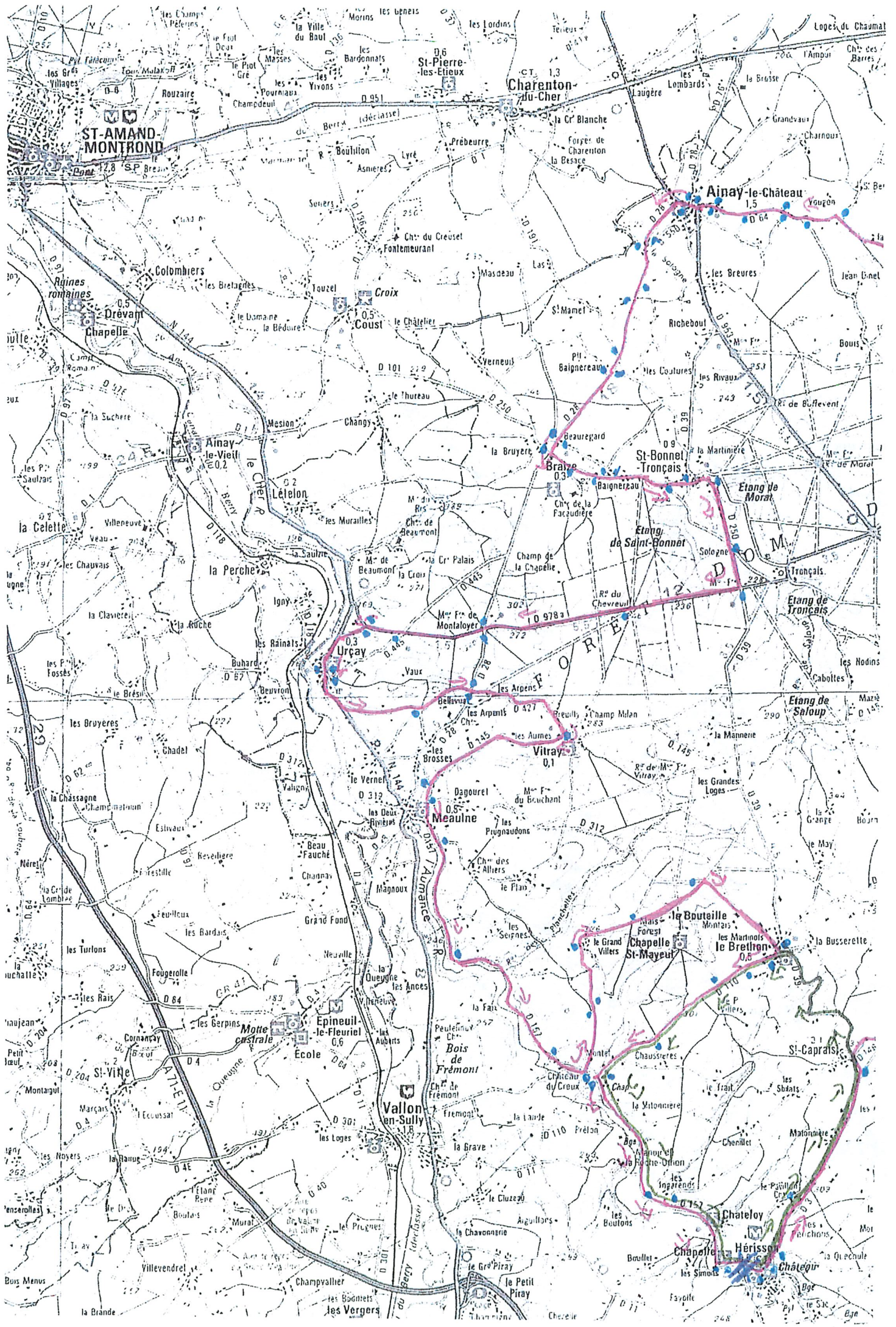


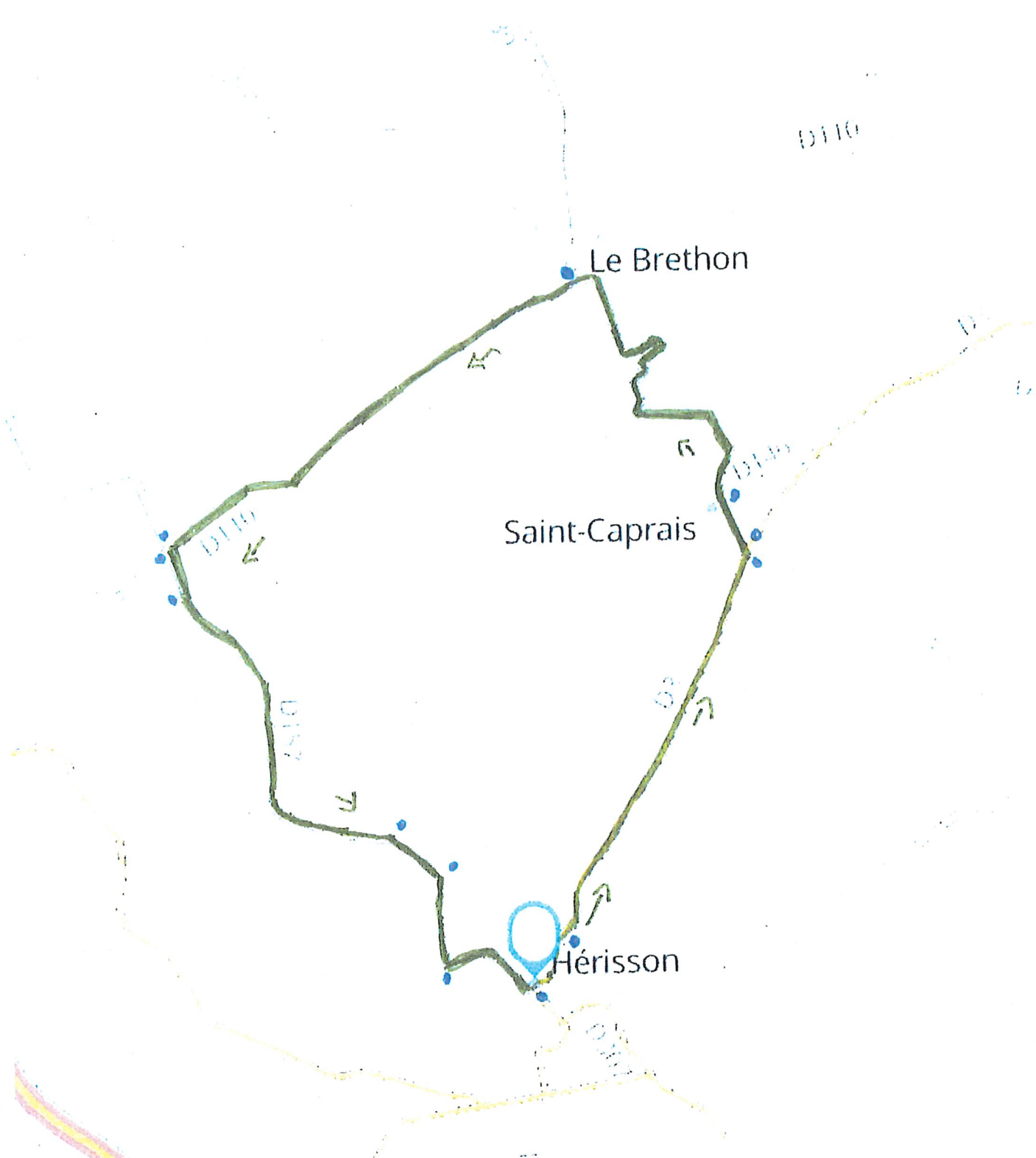
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »





Cerign  
 Venoux  
 la Gossouvière  
 Vestiges de l'ancienne ville  
 Villefrade  
 Lurcy-Lévis  
 Aérodrôme de Lurcy-Lévis  
 Pouzy-Mésai  
 Champroux  
 Couleuvre  
 F. Dom de Civrais  
 St-Plaisir  
 Cérilly  
 Theneville  
 le Vilhain





- circuit final
- sens du circuit
- signaux

